

Règlement du jeu PISCINE & BIEN-ÊTRE

Article 1 : Organisateur

La société Reed Expositions, 52-54 Quai Dion Bouton, 92806 Puteaux Cedex organise par l'intermédiaire de son internet <http://www.salonpiscineparis.com/> un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ouvert du jeudi 6 novembre 2014 à 00h00, heure de Paris, au dimanche 14 décembre 2014 à 23h59, heure de Paris.

Article 2 : Participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, résidant en Europe, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur le site internet du salon à savoir <http://www.salonpiscineparis.com/> et sur les réseaux sociaux gérés par l'organisation du salon, à savoir les comptes « Piscine & Bien-être » sur facebook, twitter, instagram et pinterest.

Il pourra également être relayé par les partenaires du salon.

Article 4 : Principe du jeu et modalités de participation

Le participant doit répondre correctement aux 4 questions posées au sujet du Salon Piscine & Bien-être. Toute réponse incomplète ou inexacte ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation. Un tirage au sort électronique déterminera les gagnants le 15 décembre 2014.

Article 5 : Dotations

La dotation est composée de :

- **1 CARDI'EAU BIKE PRO For One** d'une valeur unitaire de 1.818 €TTC. Vélo aquagym à utiliser dans l'eau.
- **1 Zening Resorts, voyage pour 2** à Chypre (Elia Village – Latchi) : Accueil Zening for the winners, cocktail spécial à l'arrivée, 5 nuits /6 jours dans un Yogi Studio pour 2 personnes. Petit-déjeuner et déjeuner offert pour 2. Les boissons et le diner sont en extra. Accès quotidien et gratuit aux sauna et hammam du Veda Spa. Cadeau Spécial Zening. 10% de remise sur les soins du VEDA Spa, 50 % de remise sur les chambres et le restaurant pour les éventuelles personnes accompagnant. Lot valable uniquement du 14/12/2014 au 14/08/2015. L'hôtel est réservé aux adultes et enfants de + de 10 ans. Le vol et le transfert ne sont pas

inclus dans le Prix. Le restaurant SOMA ne sert pas de viande rouge. Hôtel non-fumeur (mais avec des espaces fumeurs). Valorisation du lot : 900€ TTC.

- **1 Séjour à Cap 'Découverte 2 jours 2 nuits en pension complète pour 4 personnes** (semaine ou week-end, libre choix de la période, en fonction des disponibilités) Lieu : Le Garric (10 minutes d'Albi, 1 h de Toulouse). Hébergement à l'Auberge de Cap'Découverte en chambre de 4 personnes (2 adultes + 2 enfants). Restauration au restaurant "La Grande Découverte". Accès 2 jours au parc de loisirs avec plus de 30 activités. Montant du séjour 452 euros TTC.
- **1 Carte Cadeau Balinée de 100 euros** : valable sur tout notre site jusqu'au 15/06/2015, à utilisation unique, non cumulables et non sécable
- **1 Carte Cadeau Balinée de 75 euros** : valable sur tout notre site jusqu'au 15/06/2015, à utilisation unique, non cumulable et non sécable
- **1 Carte Cadeau Balinée de 50 euros** : valable sur tout notre site jusqu'au 15/06/2015, à utilisation unique, non cumulable et non sécable
- **50 exemplaires du livre « L'Aquagym de Leslie »**, écrit par Leslie Bedos, publié par les éditions Mango. Premier livre 100% waterproof. Valeur unitaire de 16.95€ TTC.

Article 6 : Modalités d'attributions des dotations

Les gagnants seront contactés par mail, afin de valider ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation. Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 15 (quinze) jours après l'annonce des résultats, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et il n'y aura pas de nouveaux gagnants désignés pour les lots. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resterait la propriété de Reed Expositions. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Reed Expositions se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Reed Expositions en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

Article 7 : Modification des dates du jeu

Reed Expositions ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire chez l'Huissier. Reed Expositions se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

Article 8 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 9: Responsabilité

La société Reed Expositions ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Reed Expositions ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la société Reed Expositions met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la société Reed Expositions n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Reed Expositions,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La société Reed Expositions ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique du gagnant à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger (pour le deuxième lot) du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....). Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Reed Expositions, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Reed Expositions se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : Remboursement

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site <http://www.salonpiscineparis.com/> sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, son e-mail et son mot de passe, et dès sa

disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : Reed Expositions, Jeu Piscine & Bien être 52-54 Quai Dion Bouton, 92806 Puteaux Cedex.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex, auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Le règlement est librement consultable sur le site internet <http://www.salonpiscineparis.com/>. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : Reed Expositions, Jeu Piscine & Bien être 52-54 Quai Dion Bouton, 92806 Puteaux Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

Article 12 : Interprétation du règlement

La société Reed Expositions tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 13 : Droit applicable et attributions des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 15 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'information, d'accès de rectification, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : Reed Expositions, Jeu Piscine & Bien être 52-54 Quai Dion Bouton, 92806 Puteaux Cedex